

## LA GUERRE HORS LA LOI

J. DOMINGOS LOPES

Sun Tzu a écrit, il y a plus de quatre mil ans : «...» La guerre est un sujet d'une importance fondamentale pour l'État ; le royaume de la vie ou de la mort ; le chemin de la survivance ou de la ruine. Il faut l'étudier profondément (...) ».<sup>1</sup>

Ce paragraphe qui ouvre le Livre de Sun Tzu l'«Art de la Guerre» condense d'une façon remarquable la centralité des problèmes de la paix et ceux de la guerre dans les rapports internationaux. Cela traverse les siècles et met les Etats et les individus face au royaume de la vie et de la mort.

Malgré l'aspiration la plus profonde des êtres humains pour la paix, la guerre est constante dès ses débuts.

L'Histoire de l'Humanité est marquée par l'Histoire des guerres qui l'ont dilacérée. L'étude profond de la guerre recommandé par Sun Tzu, à l'ère nucléaire, et face au développement économique, social, culturel et politique des sociétés actuelles, est un avertissement pour que le royaume de la vie et de la survie se superpose à celui de la mort et de la ruine.

Et ce «royaume de la mort», comme le définit Sun Tzu, qui afflige les peuples et les pays, ne pouvait passer à côté des grands penseurs et des grands intellectuels.

Combien de tous ceux ont réfléchi sur cette bête dévoratrice qui est la guerre ? Nous, les juristes démocrates et qui aimons la paix, nous sommes ici pour donner notre coopération.

Notre civilisation est basée sur des tas de cadavres. Pendant la 2<sup>ème</sup> Guerre mondiale, il y a eu cinquante millions de victimes. Et il nous semble que, sous le plan mondial, après tant de victimes et de catastrophes, il y a eu un signe de conscience qui a conduit à la création de l'O.N.U. à un système de sécurité collectif que, jusqu'aujourd'hui, a assuré la paix mondiale sous laquelle nous vivons depuis plus de cinquante années.

---

<sup>1</sup> In « Arte da Guerra » de Sun Tzu. Edições Europa América. Coleção Grandes Obras

## II

### L'ARCHITECTURE DE LA SÉCURITÉ ISSUE DE LA 2<sup>ÈME</sup> GUERRE

L'O.N.U. et l'architecture de sécurité issue de la 2<sup>ème</sup> Guerre Mondiale s'est basée sur l'équilibre général stratégique entre l'U.R.S.S. et les E.U.A.

Le nouvel ordre a émergé de la défaite de la coalition nazi-fasciste, pour laquelle les E.U.A. et l'U.R.S.S. ont contribué de façon significative, surtout l'U.R.S.S., due au fait de la guerre avoir été, en grande mesure, décidée en U .R .S .S, ce qui lui a fait payer un prix très élevé, car il y a eu vingt millions de morts.

La Charte des Nations Unies, fruit d' incessantes négociations, réfléchissait la nouvelle corrélation de forces internationale, le nouvel ordre, le pouvoir des différentes puissances, le rôle du Conseil de Sécurité et celui de l'Assemblée Générale, bref, la nouvelle Charte du pouvoir international.

Ce qui a été considéré comme une des grandes nouveautés clairement consacrées, ce fut la mise en place de la guerre hors la loi. La guerre a commencé à être considérée comme **illégale**.

Le n° 4 de l'article 2<sup>ème</sup> du 1<sup>er</sup> Chapitre de la Charte des Nations Unies est incontestable en ce qui concerne cette matière : « (...) Les membres de l'Organisation, dans leurs rapports internationaux, s'abstiendront de recourir à la menace, ou à l'usage de la force contre l'intégrité territoriale ou de faire quoi que ce soit contre l'indépendance d'un état quelconque, ou d'une autre forme quelconque, incompatible avec les propositions des Nations Unies (...) ».

D'ailleurs, la disposition en cause doit être associée au préambule de la Charte, surtout avec le compromis qui y est inscrit « (...) que l'on n'utilisera la force armée que s'il y a un intérêt commun (...) » et encore, selon la philosophie du Préambule, qui considère, d'un côté les deux guerres mondiales, et de l'autre le besoin de la création de l'O.N.U. avec l'objectif d'assurer d'une façon collective la sécurité et la paix mondiales.

L'O.N.U., à travers ses membres, attribue au Conseil de Sécurité la responsabilité primordiale de maintenir la paix et la sécurité internationales, en reconnaissant que le Conseil de Sécurité agit, à son nom, pour remplir les fonctions que cette responsabilité lui impose (n° 1 de l'article 24 de la Charte) et l'on reconnaît encore que, pour remplir ces fonctions, le Conseil agira d'après les Propositions et les Principes des Nations Unies (n° 2 de l'article 24 de la Charte).

Dans ces circonstances, il est évident que l'on est face à une directive qui interdit l'usage de la force dans les rapports internationaux, si importante pour hiérarchie de l'ordre juridique international, qui ne peut pas être, à cause de cela, outrepassée pour qui que ce soit ; il s'agit d'un vrai « jus cogens ».

La violation de cette règle origine que toute la communauté internationale soit considérée comme une victime, ainsi, c'est une directive qui est au dessus de toutes les autres qui existent déjà dans la Charte.

Bien sûr que des exceptions au principe qui établissait l'illégalité de la guerre ont été considérées.

L'article 51<sup>ème</sup> de la Charte établit « Aucune disposition de cette Charte ne minera pas le droit immanent de la légitime défense, individuelle ou collective, au cas d'une attaque armée contre un membre quelconque des Nations Unies, jusqu'au moment où le Conseil de Sécurité ait pris les mesures nécessaires au maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Les mesures prises par les Membres qui exercent leur droit de légitime défense, seront immédiatement communiquées au Conseil de Sécurité, et cela n'affectera d'aucune façon l'autorité, et la responsabilité du Conseil d'après la présente Charte pour exercer, à n'importe quel moment, l'action qu'il considère nécessaire pour maintenir ou rétablir la paix et la sécurité internationales». Nous sommes ici nettement face à une exception, face à un fait qui permet, d'après les circonstances décrites dans cet article, à un membre des Nations Unies d'utiliser la force pour repousser une offensive armée.

Une autre exception, qui est apparue quelques années plus tard, au moment de l'éveil des peuples pour leur souveraineté et contre la domination coloniale, se rapporte aux guerres de libération nationale.

La Résolution 1514 (XV) de 14/12/60, a reconnu le droit à la lutte armée de libération nationale, en imposant aux Etats le droit de s'abstenir de l'usage de la force envers les

peuples qui ne jouissent pas du droit à l'indépendance. La Résolution déclare que « (...) La soumission des peuples à la domination et à l'exploitation étrangères constitue une négation des droits fondamentaux de l'homme, et contredit la Charte de Nations Unies, et empêche la promotion de la paix et la coopération dans le monde (...) ».

On discute si les **interventions humanitaires** constituent une autre exception.

Dans ce cas, ce qui est en cause, c'est la confrontation entre la conception classique du principe de la non-ingérence et de l'inviolabilité des frontières issues du Traité de Westfalia, bien que la conception du respect universel des droits de l'homme, en se posant à la communauté internationale la conciliation des problèmes qui apparemment sont inconciliables.

Au fond, il s'agit de savoir si la communauté internationale devra se maintenir paralysée face aux catastrophes humanitaires, comme celles qui ont affecté le Ruanda et le Burundi et, actuellement Darfur (Soudan); en permettant, sans aucune réaction, le massacre de millions d'êtres humains d'une certaine ethnie.

Comme le système, où se fonde le Droit International, se prend essentiellement avec le respect par la souveraineté de chaque Etat et avec le principe de l'inviolabilité des frontières, comment devra-t-on régler les interventions humanitaires, dans quelles circonstances, avec quels moyens et avec quel objectif ?

On doit accepter qu'il y a des situations limite sous le point de vue de la violation massive et grave des droits de l'homme d'une certaine population, une violation inacceptable par la communauté internationale. Mais on doit aussi éviter, le maximum possible, que, sous le prétexte de l'intervention humanitaire, on entraîne une vraie intervention politique, de façon à favoriser l'Etat, ou l'ensemble des Etats qui y participent.

Il nous semble que, face à un tableau si déséquilibré, en ce qui concerne les pouvoirs régnants, les situations, où l'on pouvait conclure que l'on était face à une catastrophe humanitaire, devraient être bien réglementées, et que, dans ces circonstances, le Conseil de Sécurité devait décider le type et l'objectif de l'intervention à accomplir. Les interventions humanitaires doivent être claire et incontestablement déterminées par le Conseil de Sécurité de l'O.N.U., en considérant les situations qui remplissaient les exigences légales nécessaires pour qu'elles puissent se vérifier.

Le monde fondé sur cet équilibre sorti de la 2<sup>ème</sup> Guerre Mondiale a empêché que l'on déclare de nouvelles guerres, face à la peur d'une réponse de la part de celui qui avait été attaqué. La base de cet équilibre c'était le principe connu des deux super-puissances, qui savaient qu'elles n'avaient aucune défense s'il y avait une contre-attaque de l'autre. Celui qui attaquait recevrait une réponse qui ne lui permettrait jamais de savourer la victoire, mais la saveur amère de la destruction.

La guerre froide a été cela : deux pouvoirs antagoniques qui s'annulaient l'un à l'autre, en maintenant le partage d'Yalta pratiquement inviolable.

### III

#### FIN DE LA GUERRE FROIDE

La fin de la guerre froide s'est vérifiée en grande partie comme le résultat de l'éclatement du système soviétique. Au moment où le système essayait de se démocratiser, d'ailleurs, au moment où sous l'encouragement de Gorbatchov, on a réussi à Malta à établir de vrais accords sur la limitation des armes nucléaires, les réformes tardives n'ont fait que conduire à l'éclatement du système de l'U.R.S.S.

Comme conséquence du prestige obtenu par Mikail Gorbatchov, Secrétaire du Parti Communiste de l'Union Soviétique, à travers sa politique de désarmement et de rénovation, à la fin de la décade de quatre vingt, et au début de celle de quatre vingt dix, on a beaucoup parlé et écrit sur le besoin d'un nouvel ordre mondial, fondé sur une nouvelle mentalité due à l'interdépendance existant dans le monde. Avec l'éclatement de la Guerre du Golf, qui a pratiquement uni toute la communauté internationale contre la grossière violation du droit international, de la part de l'Irak de Sadam Hussein, on pouvait prévoir la recherche d'un nouvel ordre plurilatéral où le droit international fut la base de la coexistence de la communauté internationale. correspondant aux desseins de quelques philosophes, tels que Immanuel Kant, Locke et bien d'autres, comme étant le Royaume de la Raison et du Droit.

Cela a été soleil de brève durée. Cet objectif si désiré a, petit à petit, glissé vers une zone d'affaiblissement, et il a fait place à une vraie démonstration du pouvoir politique, économique et militaire des E.U.A.

Le nouvel ordre mondial, proclamé par George Bush au moment de l'intervention multinationale, et soutenu par l'O.N.U. pendant la première Guerre du Golf, a été dessiné à la lumière de cette nouvelle réalité internationale émergente : les E.U.A. sont devenus l'unique superpuissance et, peut-être, comme on la désigne déjà, l'hyperpuissance.

Aucune autre puissance mondiale ne peut rivaliser avec les E.U.A. au niveau militaire. Sa suprématie est démolisseuse. C'est à cette lumière que l'on doit envisager les différentes interventions militaires commandées par les E.U.A. : Somalie, Haiti et, pour la première fois, dans une région où ils ont été toujours écartés, les Balkans (zone de rivalité turque, russe, française, allemande et autrichienne). La guerre en Yougoslavie a fait revenir à l'Europe l'ombre de la guerre. À l'écart de l'O.N.U., (à cause du plus que plausible veto de la Russie), les E.U.A. ont décidé, avec ses partenaires de NATO, d'entreprendre une guerre contre la Yougoslavie, sous l'allégation de la protection des droits transgressés par la Serbe, de la minorité albanaise du Kosovo. Indépendamment d'une analyse plus profonde de cette intervention, (ce qui n'est pas le thème de ce travail), on doit, en tout cas, conclure avec toute une rigueur objective que, à cause de cette intervention, les E.U.A. ont pu cantonner ses troupes dans un région qui était, nettement, sous l'influence russe, française, allemande et turque.

Les interventions militaires des E.U.A., se sont acquittées, du moins au cas du Golf, et ensuite en Yougoslavie, par la présence de milliers de soldats des E.U.A. en Arabie Saoudite, au Koweït (dans le Golf) et aux Balkans.

Il s'agit de régions névralgiques du point de vue stratégique. Le Golf, parce que, au-delà de sa localisation stratégique, les plus grandes réserves de pétrole du monde s'y concentrent, l'Europe et le Japon, rivaux à court et à moyen délai des E.U.A., en sont dépendants de ces réserves.

Les Balkans, à cause de sa localisation stratégique, du haut degré de conflits historiques (zone de «lutttes» entre le monde musulman et le monde chrétien, surtout orthodoxe); cette zone est, encore, un espace de confluence de trois continents : l'Asie, l'Europe et l'Afrique). Ils sont aussi un local de passage des pipe-lines de pétrole et de gaz naturel; et elle est encore la route des mafias de la drogue, produite en amont de l'Iran, de l'Afghanistan et des territoires de l'ex-République Soviétique de l'Asie Centrale.

En Afghanistan, parce que l'on a accueilli le régime « taliban », bien que les hommes de Ossama Ben Laden, parce que le prétexte est évident, et encore parce que dans ce pays les « pipe-lines », qui relient les ex-républiques soviétiques de l'Asie Centrale et toute l'Asie, pourront y passer, ce qui fait que ce pays soit essentiel en ce qui concerne un produit d'une très grande importance stratégique pour plusieurs pays asiatiques, y inclus le Japon.

Il faut se rappeler que le régime « taliban » ne fut qu'une tentative pakistanaise, réussie, d'instaurer à Cabul un régime de sa confiance et que, en même temps, il assurerait que les « pipe-lines » fonctionneraient et qu'ils traverseraient le Pakistan.

En rivalisant avec l'hégémonie et la domination de l'Asie, la forte présence des troupes nord-américaines en Afghanistan, en contrôlant sa sécurité, et d'une certaine façon, les voies du flux énergétique, importantes pour tout ce continent, donne aux E.U.A. un très grand avantage dans cette dispute.

L'entrée des E.U.A. en Afghanistan a correspondu à une nouvelle expansion stratégique qui aboutirait à l'invasion de l'Irak en 2003.

Ces interventions s'encadrent dans un concept stratégique des E.U.A. visant obtenir des positions dans des régions clés du globe, pour empêcher qu'une autre puissance mondiale puisse menacer son hégémonie.

*Il ne s'agit pas d'un projet qui concerne le Parti Républicain ou le Parti Démocratique. Les cercles politiques qui gouvernent les E.U.A., quelque uns d'une façon douce, d'autres d'une façon plus dure, visent dominer le monde et promouvoir à l'échelle mondiale l'implantation des valeurs des E.U.A.*

#### IV

### TERRORISME ET GUERRE PRÉVENTIVE

C'est dans ce contexte qui apparaît un nouvel acteur international sans avoir un Etat, sans avoir un territoire, qui a un visage diffus, varié et variable, le terrorisme. La nouveauté c'est que cet acteur s'appuie sur des situations d'une violence politique et

militaire extrême, notamment au Moyen-Orient, et c'est dans le monde arabe qu'il engage ses activistes et il les éparpillent, en les infiltrant dans le cœur même de ses ennemis jurés. Dans un monde profondément déséquilibré entre le Nord et le Sud, ce nouvel acteur sait comment recruter ses adeptes dans les communautés arabes et musulmanes elles-mêmes, qui vivent dans les grands centres urbains européens et aussi aux E.U.A., parce qu'ils n'ont pas une vie, au minimum, humaine dans leurs pays d'origine.

L'Afghanistan s'est constitué comme un vrai laboratoire où bien de milliers d'arabes et de musulmans se sont exaltés d'islamisme.

Les réseaux créés pour combattre l'invasion soviétique étaient financés par les E.U.A., l'Arabie Saoudite et le Pakistan parmi d'autres, et, en conséquence du déclin soviétique, leurs dirigeants se sont sentis suffisamment forts pour mener à bon terme le reste du programme, disons, pour instaurer dans de différents pays arabes et musulmans un régime théocratique où la « Charia » était la loi, et tous les édifices institutionnels devaient être en accord avec la loi coranique.

Le terrorisme a répondu avec une guerre asymétrique au pouvoir dissymétrique des E.U.A., où la différence est si grande qu'elle paraît réduire l'opposant à l'inaction.

La réponse de la communauté internationale est supportée par les Résolutions 1363, 1368, 1373, 1377 de 2001 et 1390 de 2002.

En tout cas, il ya des questions qui n'ont pas une réponse incontestable, comme d'ailleurs on peut déduire de ce que nous venons de dire. Ce sont multiples les questions que l'on peut poser et dont les réponses deviennent très difficiles.

Un acte terroriste correspond à l'agression armée contre un Membre des Nations Unies, comme il est prévu à l'article 51<sup>ème</sup> de la Charte de Nations Unies ?

Au cas où un Membre des Nations Unies subit une agression terroriste, la réponse contre un Membre qui, par allégation ou par des preuves, héberge un groupe terroriste est instantanément légitimée.

Toutes ces questions ont besoin d'un travail plus approfondi de toute la communauté internationale, même parce que les actes terroristes ne visent uniquement l'Etat.

Le terrorisme n'a pas un visage unique et il ne provient pas exclusivement du fondamentalisme islamique arabe ou musulman anti-occidental.



Il y a le terrorisme de l'Etat israélien qui croit qu'il peut assassiner à sang froid les dirigeants palestiniens d'organisations fondamentalistes. mais aussi leurs familles et, de même, des dirigeants nationalistes qui n'ont jamais utilisé le terrorisme comme une arme politique, soit en Israël, soit dans les territoires palestiniens occupés, soit à l'étranger.

Il y a cependant, quelques uns qui soutiennent que le danger du terrorisme est dans l'absolu pour justifier certaines conceptions hégémoniques.

Après le 11 septembre, les E.U.A. ont inventé un nouveau ennemi planétaire, transnational, organisé pour justifier toutes les mesures qui visent faire croire au péril mondial.

Ce fut celle-ci la base de justification pour l'invasion de l'Irak, le danger de l'existence d'armes de destruction massive pour attaquer l'occident et pour protéger l'Al Qaida. Si Ben Laden et l'Al Qaida sont partout, partout on doit rencontrer des soldats des E.U.A.

D'ailleurs, à la suite de cette conception, les E.U.A. seront dans la disposition d'aider à la création de milices partout dans le monde, qui puissent lutter contre le terrorisme, ce qui est vraiment dépourvu d'aucune légalité et d'aucune légitimité, et cela constituerait une catastrophe politique, donner à qui que ce soit le pouvoir de participer au combat contre les terroristes, ou les ainsi dénommés attaquants.

Sans vouloir réduire le réel danger du terrorisme actuel. d'autant plus grave que l'on ne peut écarter l'hypothèse d'une attaque avec des armes de destruction massive, (la dénommée besace nucléaire, ou des armes biologiques) il faut considérer qu'il y a des dangers beaucoup plus grands et beaucoup plus aigus, et que d'une façon indirecte nourrissent la base de recrutement des réseaux terroristes.

Sans la résolution du conflit israélien-arabe et la création de l'Etat palestinien indépendant, les terroristes vont réussir à se fortifier. Ce n'est pas exclusivement avec la répression que l'on solutionne ce problème.

En s'appuyant sur le péril du terrorisme, ou des terroristes, les E.U.A. ont développé la dénommée **guerre préventive**. Il y a une très grande différence entre la dénommée guerre préemptive, qui surgit du fait d'un membre pouvoir se défendre d'une attaque imminente, absolument réelle et démontrée, et la guerre préventive qui se fonde sur l'idée que, même s'il n'y a pas une attaque imminente, elle peut malgré tout survenir

plus tard, ce qui amène à une attaque préventive pour que le nommé péril imminent ne survienne pas.

C'est cette construction qui a soutenu l'invasion de l'Irak par les E.U.A. et par le Royaume Uni. Il n'y avait aucun danger imminent d'une attaque irakienne à qui que ce soit, face à la débilité de l'Irak, à la suite de dix années d'isolement économique. Cependant, en soutenant que ce pays possédait des armes de destruction massive, une telle situation de péril imminent pourrait survenir et, de ce fait, à fin de l'éviter, on devait envahir le pays, renverser le régime, l'occuper et installer un autre. Mais jusqu'aujourd'hui on n'a pas encore trouvé les armes de destruction massive...

La guerre préventive altère complètement l'équilibre où s'appuie l'ordre juridique international, ses fondements et sa philosophie. Comme nous avons déjà vu, il s'appuie sur la fabuleuse idée que la guerre est illégale, sauf aux cas nettement identifiés et qui constituent des exceptions à ce grand principe de la Charte de Nations Unies.

Ce n'est que face à la situation prévue à l'article 51<sup>ème</sup> que l'on pourra répondre avec la force armée. Il est discutable, cependant, si l'imminence d'une attaque ne s'intègre pas dans la situation prévue à cet article là, d'une façon relativement indirecte. Mais ce qui viole sûrement cet article c'est la théorie selon laquelle l'un ou plusieurs Membres des Nations Unies comprennent qu'un autre Membre puisse un jour attaquer ce pays ou d'autres, et, sans recourir aux Nations Unies, ils décident d'attaquer militairement ce Membre.

L'expérience qui découle de l'occupation de l'Irak par les E.U.A. démontre que malgré toute la puissance des E.U.A., la mission se révèle extraordinairement difficile. Peut-être c'est à cause de cela que, quoiqu'ils soient partis de façon unilatérale, en dépassant les Nations Unies, que les E.U.A. ont fait des efforts pour que le Conseil de Sécurité garantisse les responsabilités dans la conduite de l'affaire irakienne, comme l'on peut voir aux Résolutions 1511 et 1546.

## V

### EVOLUTION DU MONDE

Au moment actuel du capitalisme global, où les politiques néolibérales dominent et où se définissent de nouveaux domaines d'action des acteurs internationaux et où

surgissent de nouveaux acteurs internationaux, on doit poser la question: vers où va le monde ?

Le système international lui-même, conçu sur l'O.N.U., est aujourd'hui reconnu par tous les analystes comme étant en **crise**, précisément à cause de la confrontation entre le rôle hégemonique des E.U.A. et les contradictions qu'une telle position déclenche dans la communauté internationale.

La crise qui ébranle le système international ne permet pas de déterminer si l'actuel ordre juridique dans ses diverses virtualités va se reconstituer ou s'il va faire place à un autre.

Le premier élément à considérer c'est le pouvoir des E.U.A. à tous les niveaux, dont l'objectif stratégique est celui d'empêcher l'apparition d'un autre Etat ou d'un groupe d'Etats qui puissent rivaliser avec eux. Cette question nous pose une autre : est-il possible aboutir à cet objectif ?

Dans le monde actuel, plein de contradictions, et dont l'interdépendance est une réalité chaque fois plus présente, est-il possible aux E.U.A. d'exercer une domination du type impérial ?

Malgré l'énorme pouvoir des E.U.A., sous tous les domaines, l'expérience que les E.U.A. vivent en Irak démontre bien les limitations de son pouvoir.

L'invasion et l'occupation de l'Irak, au plan mondial, ont prouvé que l'unilatéralité nord-américaine, ni de soi même, ni avec ses alliés les plus fidèles, n'est capable de consolider un nouveau régime, d'aboutir à la paix et d'établir la démocratie en Irak, tel qu'ils l'ont proclamé.

L'idée défendue que la mission originait la coalition a été petit à petit oubliée, et les dirigeants des E.U.A. ont commencé à accentuer des efforts diplomatiques pour accorder avec d'autres puissances une nouvelle Résolution sur la question irakienne.

L'essentiel de cette situation semble être caractérisé par l'aggravation, chaque jour, des difficultés continues, surtout sur le terrain.

La mission n'a pas donné lieu à plus d'appuis, bien au contraire, elle a affaibli les alliances. en faisant se détacher la retraite des troupes espagnoles, bien que d'autres, de l'Irak.

C'est vrai que, du point de vue stratégique, les E.U.A., en préférant l'invasion et l'occupation de l'Irak, ont réussi à fractionner l'U.E. et c'est vrai qu'ils dominent l'Irak. mais c'est aussi vrai qu'ils ont créé sur le terrain une situation insoutenable et un énorme refus de la guerre par l'opinion publique.

Le célèbre «axe du mal » formé par la Corée du Nord, l'Iran et l'Irak, qui étaient sous la menace d'interventions militaires des E.U.A. a cessé, du moins pour le moment, d'être à l'ordre du jour.

Les E.U.A. ne sont pas devenus plus forts dans le monde avec son opération unilatérale d'envahir l'Irak ; mais ils ont été obligés d'écouter les autres pays qui ne voulaient pas le faire.

A la suite des attaques du 11 septembre 2001, les E.U.A. ont abandonné le ABM (Traité des Missiles Antibalistiques) et sont entrés, décidément, dans la concrétisation du BMDS (Ballistic Missile Defense System), en revoquant, le 13.06.03, le Traité ABM de 1972, le mécanisme juridique qui empêchait des tests et le montage de défenses contre des attaques avec des missiles.

Le fait de pourchasser le chemin de la course aux armes nucléaires et le fait d'installer un système de défense antimissiles, en feignant de faire de son territoire un sanctuaire inexpugnable, tel que la muraille de Chine, ira créer des conditions pour que tous les craignent aussi, et pour que tous essayent à faire échouer le caractère inviolable de ce système de défense, ce que d'un certain point de vue technico-scientifique arrivera un jour.

L'Union Européenne, d'où font partie jusqu'au moment 25 pays, ayant plus de 300 millions d'habitants, est un bloc relativement solide et elle est composée par quelques unes des grandes puissances mondiales. Ayant un niveau de vie élevé et une avancée technologie dans beaucoup de domaines, l' U.E. peut devenir, à moyen ou à long délai, une menace à l'hégémonie de E.U.A.

C'est pourquoi les E.U.A. ne voient pas bien cette perspective et ils s'appuient sur plusieurs pays de U.E..

Les E.U.A. ont toujours appuyé la non-adhésion du Royaume Uni à l'Euro. De son côté le Royaume Uni craint la rivalité des deux grands géants continentaux : l'Allemagne et la France. Les rapports qu'ils ont établis avec les E.U.A. sont en opposition au pouvoir des autres puissances continentales européennes.

Les E.U.A. ont vu un ensemble de pays européens : d'abord l'Espagne, l'Italie, la Pologne et d'autres pays de l'est, ne pas être d'accord avec des positions de l'Allemagne et de la France et qu'ils ont appuyé les positions des E.U.A.. Ce qui a créé des difficultés à la formation d'une solide entité européenne, ayant une politique de sécurité et une politique extérieure unifiées.

C'est celle-là une des armes des E.U.A. pour pouvoir faire trembler le processus de création de l'Union Européenne. Bien que sur le terrain militaire l'U.E. ne puisse se comparer au pouvoir militaire des E.U.A., dans beaucoup d'autres domaines l'U.E. est une grande puissance. Mais sera-t-il suffisant l'indiscutable supériorité militaire des E.U.A., à l'actuelle perspective d'interdépendance, pour que l'hégémonie qu'ils désirent leur soit garantie ? L'exemple de l'Irak nous montre que non.

C'est aussi à cause de la situation existante, si déséquilibrée entre le pouvoir des E.U.A. et celui de l'Union Européenne, surtout dans des termes militaires, que l'un et l'autre ont des positions si opposées en ce qui concerne une institution centrale comme c'est l'ONU.

Le conflit de l'Irak nous a fait comprendre qu'une idée-clé de la politique extérieure des E.U.A. c'est que l'ONU ne sert à rien, que c'est une organisation, excessivement bureaucratique et, ainsi, on doit la dépasser quand il le faut et quand les intérêts des E.U.A. l'exigent.

En lisant les derniers communiqués des dernières Réunions de l'Union Européenne, il est facile de comprendre l'importance que celles-ci attribuent au multilatéralisme, en contraste évident avec la politique extérieure des E.U.A..

Il vaut bien citer l'article publié dans le journal portugais Público du 28.01.04. Deux proéminentes individualités du Bureau d'Etat de la Défense de l'Administration des E.U.A.. David Prum et Richard Perle.

Dans cet article il est affirmé d'une façon claire le suivant : « (...) Les Nations Unies sont devenues un obstacle à la sûreté des E.U.A. parce qu'elles veulent imposer des limites légaux à leur capacité de se défendre. Si ces limites ont eu une signification, à ce moment ils ne l'ont pas (...) ».

Et un peu plus loin, dans ce même article, les auteurs visent le noyau de la question que nous sommes en train d'avancer sur les positions des E.U.A. et de l'U.E, surtout celles de la « vieille » Europe . « (...) Les français, en particulier, ont de l'avantage quand ils

poussent les E.U.A. à briser les règles de l'ONU. Sous la direction du Président Jacques Chirac, ils essayent de créer une Union Européenne qui soit une réponse aux E.U.A., et l'image donnée par les E.U.A. d'une puissance au bord de la loi les aide (...) ».

On ne peut pas se douter de la focalisation de deux des plus élevés dirigeants du Bureau d'Etat de la Défense des E.U.A.: l'ONU ou elle s'aligne avec les E.U.A., ou les E.U.A. feront ce qu'ils voudront. Et comme l'UE et la France ne veulent pas faire ce que les E.U.A. désirent, il est évident qu'ils poussent les E.U.A. à être hors la loi, car cela leur confère des dividendes....

Très simplement ce qui est mis en cause c'est cela : Les E.U.A. ont-ils la force nécessaire pour dépasser l'ONU et pour reconstruire un nouveau édifice institutionnel qui reproduise le nouvel ordre mondial ?

Les E.U.A. ont eu la force suffisante pour envahir l'Irak et le vaincre, sous le point de vue militaire, mais ce qui se passe autour de l'occupation ce n'est pas bien la même chose.

Le monde est-il chaque fois de plus unipolaire ou bien au contraire multipolaire comme le prétendent les chinois ?

La Chine c'est le pays qui a une croissance la plus grande (évidemment le point de départ est très bas), et au cas où l'évolution ne soit pas turbulente. et si elle upe des se maintient consistante pendant les prochaines décades, elle s'affirmera comme une puissance au niveau mondial. L'Inde. elle-même, avec une population qui se rapproche du millier de millions, malgré ses problèmes internes, si elle réussit à les mitiger, aura la tendance de jouer un rôle plus important dans les rapports internationaux.

Le Japon réapparaît du point de vue militaire. Il est loin de pouvoir se considérer une puissance militaire, mais son pouvoir économique le place dans le groupe restreint des Sept Grands. au moment d'une réforme de l'ONUe et il est très probable qu'il appartienne au Conseil de Sécurité.

La Russie continue à être la seule puissance mondiale qui possède des armes nucléaires capables de détruire les E.U.A.. Son avenir découlera de sa stabilité interne, des diverses séparatismes plus ou moins violents.

Ensuite il y a un ensemble de pays qui, à cause de leur dimension. ont du poids dans les rapports internationaux et ils auront autant de poids combien d'importance auront leurs

gouvernants. Le **Brésil** de Lula, l'**Afrique du Sud** de Mandela et de Tabo Mibeki, ce sont des pays capables de garantir un protagonisme qui va au-delà de leur véritable pouvoir.

La seule superpuissance existante jusqu'à maintenant se confronte aussi avec cette réalité.

Ses intérêts hégémoniques, très probablement, dans un monde si contradictoire et interdépendant, auront la tendance de se confronter avec les intérêts de nombreux d'autres pays.

Si d'un côté la réalité pointe vers l'existence de une hiperpuissance, d'un autre il y a tout un ensemble de puissances et de pays qui veulent s'affirmer sur le plan international.

Il y a des signes contradictoires dans le monde actuel qui peuvent conduire à de différents développements. L'un c'est clair : l'hégémonie des E.U.A. dans un futur proche; l'autre c'est la croissante multipolarité, même au sein de l'hégémonie des E.U.A. ; un autre encore c'est l'anarchie internationale qui déboucherait probablement dans une guerre.

Cependant on doit prendre compte qu'un grand ensemble de pays et d'acteurs internationaux s'appuie sur le multilatéralisme, sur le droit international, sur l'ONU, comme une institution capable de représenter les pays et les peuples du monde entier et capable de faire des réformes qui sont inévitables.

Les cercles qui dirigent aujourd'hui l'Administration des E.U.A. ont-ils la force suffisante pour imposer la confrontation avec l'ONU, pour la contourner et pour remplacer l'actuel ordre juridique par un autre ? C'est celle-ci leur stratégie ? Réussiront-ils à accumuler des forces intérieures et extérieures qui leur permettront de concrétiser ces stratégies ?

D'autre part, l'Union Européenne et tout un ensemble de puissances mondiales ou régionales réussiront-ils à faire la défense de l'actuel ordre juridique et à garantir un certain multilatéralisme atténué par l'hégémonie des E.U.A. ?

Les réponses ne sont pas faciles et il y a toujours des impondérables comme les attaques terroristes qui ont atteint les E.U.A. le mois de septembre 2001 et qui ont provoqué des convulsions dans le monde entier, lesquelles l'agitent encore.

Le monde est devenu trop complexe et interdépendant pour que quelqu'un le domine comme si c'était un empire. Au plan économique, militaire, culturel et de l'ambiance, le monde, où nous vivons et où nous vivrons les temps prochains, s'est agrandi en instabilité à tous les niveaux.

Des politiques unilatérales de confrontation ouvriront des fractures comme celles qui existent aujourd'hui à propos de l'Irak. Qui le désire peut-il le faire ?

Pour nous, hommes de la loi et de la justice, nous savons bien l'importance des codes et de la primauté de la loi contre l'arbitre de la force barbare. Ce que Bush et les néo-conservateurs prétendent c'est l'imposition par la force des intérêts égoïstes des E.U.A.. Ainsi ils ont déclenché une violente attaque contre le droit international et sa pierre de touche : l'illégalité de la guerre. Bush veut que la guerre soit de nouveau un instrument comme un autre quelconque des rapports internationaux. Ici au Congrès, nous devons tout faire pour éviter ce que des millions d'hommes et de femmes, de peuples et d'Etats ont réussi à obtenir, au bout de plusieurs millénaires et de sacrifices indescriptibles : l'illégalité de la guerre.

**Associação Portuguesa dos Juristas Democratas**

Av. da República, 82-5º

1000-000 Lisboa

Telex: 217040 - Fax: 217904069

PORTUGAL